Paris, le 1er décembre 2017 - A l'occasion de la seconde lecture du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2018, l'Assemblée nationale, à l'initiative du rapporteur général de la commission des affaires sociales, a supprimé l'amendement 14bis adopté au Sénat visant à exclure les médicaments génériques de l'assiette de la taxe sur le chiffre d'affaires des grossistes-répartiteurs.

Cette mesure d'urgence était particulièrement attendue par la profession dans un contexte de très grande fragilité économique de la filière.

La CSRP appelle le gouvernement à lancer urgemment la refonte du système de rémunération de la répartition pharmaceutique devenu inadapté du fait de sa trop grande dépendance au prix des médicaments ainsi que l'a rappelé la Cour des Comptes dans son rapport publié au mois de septembre.

« Le gouvernement n'a pas saisi l'occasion de ce PLFSS pour adopter une première mesure à

même de ralentir l'érosion économique de la répartition. C'est d'autant plus regrettable que la répartition est un des leviers de développement du marché des génériques, développement que le gouvernement appelle de ses vœux. Le système de rémunération des répartiteurs est devenu obsolète et n'assure plus un niveau de ressources suffisant aux grossistes-répartiteurs.

Ce modèle n'est plus soutenable et menace l'égalité d'accès aux médicaments. Nous ne pouvons plus attendre. Plusieurs hypothèses sont sur la table et nous appelons le gouvernement à ouvrir des négociations dès le début de l'année prochaine. Lors de la première lecture, la ministre de la Santé s'est engagée à nous recevoir. Il lui revient de tenir son engagement et de lancer au plus vite une réforme courageuse et ambitieuse du modèle de rémunération de la répartition. » commente Olivier Bronchain, président de la Chambre Syndicale de la Répartition Pharmaceutique.